DÉPARTEMENT DES LANDES MAIRIE DE SAINT MARTIN DE HINX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

Étaient absents excusés : M. DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU), Mme CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 15

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation: 21/06/2024

Date d'affichage: 21/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_06_26_D18

<u>OBJET</u>: PERSONNEL COMMUNAL: CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

Rapporteur: Mme GIBARU

Madame l'Adjointe au maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier au sein du service espaces verts et paysages pour la période du 08 juillet 2024 au 02 août 2024,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35H00/semaine d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 08 juillet 2024 au 02 août 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service : espaces verts et paysages ;
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : nettoyage des espaces verts, voies et espaces publics, contrôle de l'état de propreté de l'espace public et aide à la préparation des diverses manifestations...;
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article L.332-23 2°</u> du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site <u>www.telerecours.fr</u>; à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Alexandre LAPEGUE, Jean-Philippe BENESSE